



EXTRAIT DU  
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du  
JEUDI 27 JUIN 2024 à 19 h 00  
Salon d'honneur de l'Hôtel de Ville

**OBJET** : D6 - Centre des arts vivants « La Gamelle » - Convention de partenariat pour l'apprentissage et la pratique des arts de la scène

**Date de convocation** : ..... 21 juin 2024

**Nombre de conseillers en exercice** : ..... 29

**Nombre de présents** : ..... 21

Françoise MESNARD, Maire, Cyril CHAPPET, Myriam DEBARGE, Matthieu GUIHO, Jean MOUTARDE, Marylène JAUNEAU, Philippe BARRIERE, Mathilde MAINGUENAUD, Adjoints ;

Anne DELAUNAY, Anne-Marie BREDECHE, Denis PETONNET, Pascale GARDETTE, Catherine BAUBRI, Patrice BOUCHET, Gaëlle TANGUY, Michel LAPORTERIE, Fabien BLANCHET, Médéric DIRAISON, Julien SARRAZIN, Arthur AUGER, Micheline JULIEN, formant la majorité des membres en exercice.

**Excusées ayant donné pouvoir** : ..... 3

Natacha MICHEL à Catherine BAUBRI ; Jocelyne PELETTE à Mme la Maire ; Sabrina THIBAUD à Cyril CHAPPET

**Absents excusés** : ..... 5

Houria LADJAL ; Henoch CHAUVREAU ; Sandrine RONTET-DUCOURTIOUX ; Patrick BRISSET ; Pierre-Michel MARCH

**Présidente de séance** : Françoise MESNARD, Maire

**Secrétaire de séance** : Marylène JAUNEAU

Mme la Maire constate que le quorum (15) est atteint et ouvre la séance.

\*\*\*\*\*

## D6 - Centre des arts vivants « La Gamelle » - Convention de partenariat pour l'apprentissage et la pratique des arts de la scène

Rapporteur : M. Cyril CHAPPET

Dans le cadre de sa politique de revitalisation, de reconquête de ses friches urbaines et du déploiement de ses activités culturelles, la Ville de Saint-Jean-d'Angély a entrepris en 2023 la réhabilitation de l'espace socio-culturel de 250 m<sup>2</sup> situé 6 avenue Pasteur dont elle est propriétaire, qui abritait jusqu'en décembre 2021 le cinéma EDEN.

Par délibération n° D3 du Conseil municipal du 27 janvier 2022, la commune a approuvé la réalisation des travaux de réaménagement nécessaires au projet et sollicité des subventions auprès de l'État (DETR), de la Région Nouvelle-Aquitaine et du Département de la Charente-Maritime. Par délibération n° D4 du Conseil municipal du 29 juin 2023, elle a adressé à l'Europe une demande d'accompagnement financier complémentaire.

La rénovation de cet espace émane du souhait exprimé par des associations artistiques locales de disposer d'un lieu dédié à l'apprentissage et la pratique des arts de la scène, à la tête desquelles figure la compagnie professionnelle de cirque et clown Le Cirque du Gamin, implantée faubourg Saint-Eutrope. Aussi, celle-ci est mandatée par la Ville pour assurer tout au long de l'année la coordination de ce Centre des arts vivants, dénommé « La Gamelle » en référence au projecteur de théâtre et faisant écho à l'articulation entre individuel et collectif. Agréée Jeunesse et Éducation Populaire et bénéficiant d'un conventionnement départemental, la compagnie associative s'engage à y faire respecter les principes fondateurs définis avec la collectivité : l'ouverture aux habitants, l'éducation populaire, les pratiques culturelles pour tous et la mixité des publics.

« La Gamelle » s'inscrit en complémentarité des salles municipales EDEN réservée au théâtre et au cirque professionnels (A4), à la musique classique (Un violon sur le sable) et aux musiques actuelles (Belle Factory), Aliénor-d'Aquitaine, Fondation Robert et Espace scénique de l'Abbaye royale accueillant uniquement des événements temporaires, et Chapelle des Bénédictines plutôt vouée aux arts plastiques. Pour l'animer, le Cirque du Gamin propose d'y réaliser des ateliers hebdomadaires destinés aux enfants, aux adolescents et aux adultes et de permettre aux apprenants de s'essayer à la scène dans le cadre de restitutions pédagogiques de fin d'année ou de stage.

En outre, « La Gamelle » est amenée à intéresser d'autres associations du territoire proposant une pratique de spectacle vivant et recherchant ponctuellement un lieu de répétition. Elle a enfin dans la mesure des disponibilités vocation à accueillir les projets culturels dédiés au spectacle vivant menés au sein de structures scolaires ou associatives n'ayant pas en leur sein de lieu propice à ces activités.

La convention annexée formalise les conditions dans lesquelles la Ville met à disposition du Cirque du Gamin ce nouvel espace pour y coordonner l'ensemble de sa programmation. Elle est conclue pour une durée de trois ans. Elle est reconductible par accord tacite des parties par période de trois ans. Elle prend effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024. Elle vaut autorisation d'occupation du domaine public communal. Elle est faite à titre précaire et est révoquée à tout moment par les deux parties pour motif d'intérêt général ou pour non-respect de l'une de ses clauses. Dans cette hypothèse, la révocation sera notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception. La convention sera résiliée trois mois après sa réception.

Il est demandé au Conseil municipal :

- d'approuver la convention pour l'apprentissage et la pratique des arts de la scène au sein du Centre des arts vivants « La Gamelle », conclue avec l'association Le Cirque du Gamin, ci-jointe ;
- d'autoriser Mme la Maire ou son représentant légal à la signer.

**Le Conseil municipal**, après délibération,

**ADOpte** les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (24) :

- **Pour : 24**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**
- **Ne prend pas part au vote : 0**



**Pour extrait conforme,  
La Maire,  
Conseillère régionale,  
Françoise MESNARD**

Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.